



# BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE VIONNAZ

## Règlement

### Généralités

La bibliothèque est un lieu de culture, de travail et de rencontre ouvert à toute personne, quel que soit son âge, son sexe, sa nationalité ou confession religieuse. Son accès est libre et gratuit.

La bibliothèque est une bibliothèque de lecture publique et une bibliothèque scolaire pour les écoles de Vionnaz.

La bibliothèque est un service dépendant de la commune de Vionnaz. Elle fait partie du réseau valaisan des bibliothèques (BiblioValais Excellence), de BiblioValais Région Chablais, de RERO-Valais et de BiblioOpass Valais – Suisse.

### Ouverture

Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont :

Mardi 15h00 – 20h00

Mercredi 15h00 – 17h00

Vendredi 15h00 – 17h30

En dehors des horaires d'ouverture, la bibliothèque est accessible aux classes de l'école de Vionnaz sur demande préalable auprès des bibliothécaires.

Pendant les vacances scolaires de Noël la bibliothèque est fermée, ainsi que les jours fériés.

Durant les vacances scolaires d'été, la bibliothèque est ouverte le vendredi de 18h00-20h00.

Le lecteur peut se référer en tout temps au marque page échéancier remis lors de chaque prêt ou sur le site web de la commune.

### Inscription

Toute inscription se fait au moyen du formulaire ad hoc que le lecteur signe après avoir lu le présent règlement et en présentant une pièce d'identité. Pour les jeunes de moins de 16 ans, la signature du représentant légal est requise.

L'inscription est gratuite.

Une carte BiblioOpass Valais Wallis munie d'un code-barre est remise au lecteur. Cette carte permet d'emprunter dans d'autres bibliothèques affiliées à BiblioOpass ([www.bibliovalais.ch](http://www.bibliovalais.ch)) sans frais supplémentaire, en se réinscrivant selon les modalités du prêt de la bibliothèque (pas de réinscription pour les bibliothèques de RERO-Valais).

En cas de perte et de remplacement de la carte, un montant de Fr. 5.- sera perçu.

Cette carte est individuelle : chaque lecteur en est responsable. Les enfants, jusqu'en 8<sup>e</sup> Harnos (6<sup>ème</sup> primaire) peuvent, s'ils le désirent, laisser leur carte à la bibliothèque afin d'éviter de la perdre.

Exception :

Toute personne non domiciliée en Suisse (touriste étranger ou permis L) souhaitant emprunter des documents peut le faire moyennant une caution de Fr. 100.-. Cette caution lui sera restituée lors du retour des documents.

### Prêt des documents

La consultation des documents et le prêt à domicile de ces derniers (imprimés, audiovisuels et numériques) sont gratuits.

#### Prêt sur place

La carte est obligatoire pour tout emprunt de documents.

Elle donne droit à l'emprunt de 10 documents.

La durée du prêt est de 28 jours.

#### Prolongation

Le prêt peut être prolongé avant la date d'échéance jusqu'à 5 fois - pour autant que le document ne soit pas réservé -, soit directement depuis le catalogue (dossier lecteur), lors de la réception du mail avertissant l'échéance du prêt ou directement auprès de la bibliothèque.

#### Prêt inter bibliothèques

Les documents qui ne se trouvent pas à la bibliothèque peuvent être commandés dans une autre bibliothèque par l'intermédiaire de la bibliothèque à laquelle le lecteur est affilié. Les commandes peuvent se faire également par le catalogue directement par le lecteur (RERO-Valais). Le prêt inter bibliothèque est gratuit pour les documents commandés dans le réseau valaisan des bibliothèques, de Fr. 3.- par document pour les documents hors canton (RERO collectif), et au prix coûtant pour les commandes d'autres réseaux. Le non retrait des documents commandés entraîne des frais (Fr. 10.- par document non retirés).

## Retour des documents

Le retour des documents se fait dans la bibliothèque où s'est effectué l'emprunt.

Le lecteur est prié de respecter les délais impartis. Le rappel des ouvrages en retard se fait par mail ou courrier postal. Un avis d'échéance est transmis uniquement par courriel 3 jours avant l'échéance des documents.

Si le document n'est pas restitué à l'échéance, des frais de retard de Fr. 0.20 par jour et par document sont perçus. Si le montant total dépasse Fr. 20.-, le lecteur ne pourra plus emprunter, ni prolonger des documents dans les bibliothèques avant d'avoir régularisé sa situation.

Il n'est pas nécessaire qu'une lettre de rappel ait été envoyée pour que la bibliothèque prélève les frais de retard dus.

Quatre lettres de rappels sont générées par le système pour l'envoi par poste ou par courriel.

Lors de la 5<sup>ème</sup> lettre de rappels, les ouvrages ainsi que des frais administratifs seront facturés.

## Comportement des lecteurs

Le lecteur est tenu d'avoir le plus grand soin des documents. En particulier, il est interdit d'y faire des annotations, de corner les pages ou de prendre des décalques.

Le lecteur qui perd, tache ou détériore un document, a l'obligation de le payer (prix du document + Fr. 5.- de frais pour l'équipement).

Le lecteur qui prête un document à une tierce personne en demeure responsable.

Le lecteur respecte la tranquillité nécessaire à chacun. Les mobiles, la nourriture, les boissons, les animaux ainsi que les patins et trottinettes sont proscrits dans la bibliothèque.

## Propositions d'achats et dons

Le lecteur peut suggérer des propositions d'achats. Celles-ci seront prises en compte, dans la mesure du possible selon la politique de développement des collections et les disponibilités financières.

La bibliothèque accepte seulement les documents récents (moins de 5 ans) et en excellent état.

La bibliothèque se réserve le droit de refuser les livres de poche.

Une fois les documents donnés à la bibliothèque, celle-ci en devient propriétaire.

## Internet

La bibliothèque communale met à disposition gratuitement un accès Internet pour ses lecteurs.

Pour les lecteurs de moins de 16 ans, une autorisation des représentants légaux est nécessaire (intégrée au formulaire du prêt).

Le coût d'une impression est de Fr. 0.20 par copie A4 noir et blanc, Fr. 0.50 par copie A4 couleur.

Les sites contraires à l'éthique humaine (sites X, extrémisme, ...) sont interdits de consultation. Tout contrevenant sera interdit d'accès internet.

Les bibliothécaires sont responsables de la mise en application du présent règlement.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal en date du 15 juin 2015.

